

**Procès-verbal des opérations électorales  
pour l'élection des représentants du personnel  
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A  
placée auprès du Centre de Gestion du CHER  
SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018  
(Dépouillement des votes par correspondance)**

Le 6 décembre 2018 à 10h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté du 19 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion du CHER, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

- Président : **Claude LELOUP**, Président du Centre de Gestion du CHER
- Secrétaire : **Daniel BONE**, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion du CHER
- Suppléant : Philippe MOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Centre de Gestion du CHER

- Représentants des organisations syndicales :

- Liste **FO** : **Pierre DEMOULE**, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Saint-Doulchard
- Liste **SNDGCT** : **Anthony FRITSCH**, Attaché Principal, CDC de FERCHER-PAYS FLORENTAIS

A **10h00** heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

**I. Recensement des votes par correspondance :**

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Types d'enveloppes non comptabilisées	Nombre d'enveloppes
non acheminées par la poste.....	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

A **16h00** heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- ✓ nombre d'électeurs inscrits ..... : **139**
- ✓ nombre de votants ..... : **72**
- ✓ nombre d'enveloppes dans l'urne : **70**



### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

$$\text{Liste FO : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{28}{1 + 1} = 14$$

$$\text{Liste SNDGCT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{35}{1 + 1} = 17,50$$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SNDGCT**

### 4. Répartition des sièges :

#### a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Organisations syndicales	Nombre de sièges obtenus
Liste FO	1
Liste SNDGCT	2

#### b) Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

**c) Désignation des représentants suppléants :**

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

**Groupe hiérarchique 5 :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b> NOM – PRENOM - COLLECTIVITE	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b> NOM – PRENOM - COLLECTIVITE	<b>ORGANISATION SYNDICALE</b>
<b>Mme MOREAU Claudine</b> SAINT FLORENT SUR CHER	<b>M. PIVOIS Cyrille</b> AUBIGNY SUR NERE	<b>FO</b>
<b>M. FRITSCH Anthony</b> CDC FERCHER PAYS FLORENTAIS	<b>Mme DATCHY Hélène</b> SAINT FLORENT SUR CHER	<b>SNDGCT</b>
<b>Mme BERTHELOT</b> Mathilde SIAEPAC	<b>Mme MORCEL Brigitte</b> SAINT MARTIN D'AUXIGNY	<b>SNDGCT</b>

Préciser le nombre de femmes et d'hommes ayant été élus, par organisation syndicale :

Syndicat **FO** : 1 femme élue / homme élu titulaire

Syndicat **SNDGCT** : 1 femme élue / 1 homme élu titulaire

Observations et réclamations :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/12/2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,

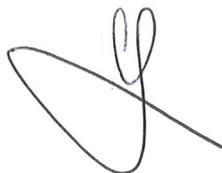

Le Secrétaire,



Les représentants des organisations syndicales,



Le Suppléant:



FRITSCH Anthony  
